



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 16 septembre 2025

L'an 2025, le 16 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon,

Etaient absents avant donné procuration (3) : Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud, Mme Dominique Rabiller pouvoir à Mme Martine François, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

Etaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Annick Balthazard

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025

1. Décision modificative budgétaire N°1 – Budget Principal du CCAS
2. Versement d'une subvention d'équilibre du CCAS à La Résidence Autonomie « Les Roseaux »
3. Décision modificative budgétaire N°1 – Budget annexe 2025 – Résidence Autonomie « Les Roseaux »
4. Attribution d'un prêt social et convention de prêt
5. Convention mutuelle communale

Informations

- Décisions prises par Madame la Présidente
- Informations et questions diverses

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le vote du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBERATIONS

DEL 2025- 024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, n° 2025-009, adoptant le Budget Primitif 2025 du CCAS,
Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,
Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire afin d'ajuster, certaines dépenses inscrites en section de fonctionnement au Budget Principal 2025 du CCAS :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 40 000 €. Elles concernent la subvention d'équilibre allouée à la Résidence Les Roseaux (art. 657365)

Recettes :

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget du CCAS, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal (art. 74748) de 40 000 €

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	168 440,00	+ 40 000,00	208 440,00
Investissement	152 944,73	0,00	152 944,73
Total BP 2025	321 384,73	+ 40 000,00	361 384,73

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2025 du CCAS telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
65 - 657365	ESSMS	40 000,00	75 - 74748	Participation autres communes	40000
Total des dépenses de fonctionnement			40 000,00 Total des recettes de fonctionnement		

DEL 2025- 025 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8,
 Vu la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
 Vu la délibération n° 2025-009 du 02 avril 2025, adoptant le Budget Prévisionnel 2025 du CCAS,
 Vu la délibération n° 2025-021 du 18 juin 2025 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence sur l'exercice 2025, d'un montant de 64 000 €
Considérant que l'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins de la Résidence Autonomie et de ses ressources (qu'il s'agisse des produits des services, des subventions perçues ou du résultat comptable reporté) qui peuvent fluctuer.

Considérant qu'au regard des difficultés rencontrées, notamment en termes de gestion du personnel, cette subvention d'équilibre doit être revue à la hausse.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

M. Billet s'interroge sur les éventuelles subventions versées par la commune ou le CCAS à l'Agglomération concernant les établissements similaires à la Résidence Autonomie Les Roseaux. Il souhaite connaître les montants.

Mme La Présidente répond que notre établissement n'est pas communautaire et qu'aucune subvention n'est versée par la commune ou le Centre Communal d'Action Social pour le fonctionnement des établissements.

Mme Lecart ajoute que la Résidence Autonomie Les Roseaux fonctionne qu'avec ses propres ressources qui sont principalement les loyers des résidents.

Mme La Présidente précise qu'il n'y a qu'un établissement géré par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et que celui-ci est financé par les impôts de la population et donc indirectement par l'ensemble des communes.

M. Billet exprime son mécontentement sur le fonctionnement du financement de ces établissements.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** l'augmentation de 40 000 € de la subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence sur l'exercice 2025, portant ainsi le montant de la subvention à versée à 104 000 €
- **De préciser** que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
- **Ne pas dépasser** les crédits ouverts au budget du CCAS,
- **Ne pas dépasser** le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie (Section d'exploitation).
- **De dire** que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 7712 « subvention d'équilibre » du budget annexe de la Résidence Autonomie et sur le compte 657365 « ESSMS » du budget du CCAS,
- **D'autoriser** le versement d'avances en fonction des besoins de l'établissement La Résidence Autonomie les Roseaux,
- **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit d'exploitation exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration de la Résidence Autonomie.

DEL 2025- 026 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, n° 2025-015, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Les dépenses de d'exploitation sont proposées en augmentation de 40 000 €. Elles sont détaillées ainsi :

- **Au chapitre 011** « Dépenses d'exploitation courante » + 4 000 €. Elles concernent l'augmentation des prix des fluides (gaz et électricité) en raison notamment de la signature d'un nouveau contrat de fourniture de gaz en attente du lancement d'un nouveau marché groupé avec le Sydev en 2026.

- **Au chapitre 012 « Dépenses de personnel »** + 30 000 €. La Résidence Les Roseaux est confrontée à un nombre croissant d'arrêts de travail, qui impose le recours à des remplacements. A cela s'ajoute le versement d'indemnités de licenciement pour un agent à la suite d'une reconnaissance d'inaptitude au travail. Cette situation non prévisible lors du vote du Budget Primitif nécessite d'augmenter les crédits alloués au personnel non titulaire (art. 64131).
 - **Au chapitre 016 « Dépenses liées à la structure »** + 6 000 €. La mise en œuvre de contrats de maintenance sur les équipements notamment sur le nouveau matériel de téléphonie pour assurer le bon fonctionnement de l'installation et permettre l'intervention rapide de techniciens en cas de panne, nécessite d'augmenter les lignes budgétaires (art. 61521 et 61528).

Recettes :

- Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de la Résidence Les Roseaux, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal (art. 7712) de 40 000 €

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	Total Prévisions Budgétaires
Exploitation	628 403,00	+ 40 000,00	668 403,00
Investissement	54 850,80	0,00	54 850,80
Total BP 2025	683 253,80	+ 40 000,00	723 253,80

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la Résidence Autonomie telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION						
Dépenses			Recettes			
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé		Montant
011 - 60612	Energie - électricité	2 000,00	019 - 7712	Subvention d'équilibre		40 000,00
011 - 60613	Chauffage	2 000,00				
012 - 64131	Rémunération principale	30 000,00				
016 - 61521	Entretien et réparation bâtiment	3 000,00				
016 - 61568	Autres	3 000,00				
Total des dépenses d'exploitation			Total des recettes d'exploitation			
		40 000,00				40 000,00

DEL 2025-027 : ATTRIBUTION D'UN PRET ET CONVENTION DE PRET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et R. 123-2, qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article R. 123-21 donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives.

Considérant la demande formulée par Mme F., en date du 23 juin 2025, sollicitant une aide financière sous forme de prêt.

Considérant que Mme F., résidente de la commune, se trouve actuellement sans revenu, dans l'attente du versement des allocations de ses différentes caisses de retraite. Cette situation l'a conduite à contracter une dette d'électricité auprès du fournisseur EDF, d'un montant de 201,90 €.

contracter une dette d'électricité auprès du fournisseur EDF, d'un montant de 391,69 €
Considérant qu'afin d'éviter une coupure de fourniture d'énergie et de permettre à l'intéressée de régulariser sa situation, il est proposé de lui attribuer une avance remboursable mensuellement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Aloisio demande des précisions sur les conditions de remboursement de ce prêt. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles cette personne ne peut procéder au remboursement de plusieurs mensualités en une seule fois, dans le cas où elle percevrait un arriéré de sa pension de retraite.

Mme Lecart précise que la personne concernée percevra une pension de retraite modeste. Elle rappelle également que le fonctionnement comptable avec le trésor Public impose un cadre strict, nécessitant la mise en place d'un échéancier.

Mme La Présidente ajoute qu'afin de ne pas mettre cette personne en difficulté dès le début du versement de ses droits, il est important de maintenir le fonctionnement mis en place.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'accorder** à Mme F. une avance remboursable d'un montant de 300 €, destinée exclusivement au règlement de sa dette d'électricité.
- **De verser** cette avance directement au fournisseur d'énergie, **EDF dont le siège social se situe, 20-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS**
- **De prélever** automatiquement et mensuellement les échéances de remboursement, à compter de la date de réception des premiers versements d'allocations retraite, selon un échéancier établi sur une durée de 10 mois, à raison de 30 euros par mois.
- **D'autoriser** Madame La Présidente du CCAS à signer une convention entre le CCAS et la bénéficiaire, précisant les modalités de remboursement, les engagements réciproques et les dispositions en cas de non-respect de l'échéancier.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DEL 2025- 028 : CONVENTION MUTUELLE COMMUNALE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-5,

Vu le contrat de mutuelle communale en cours, conclu avec l'association ACTIOM, arrivant à échéance le 29 octobre 2025,

Considérant la consultation menée auprès de plusieurs organismes proposant des offres de mutuelle communale,

Considérant que l'offre de l'organisme actuellement en place demeure la plus avantageuse en termes de garanties, de tarifs,

Considérant l'intérêt de maintenir une continuité dans la gestion du dispositif pour les bénéficiaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Vrignaud demande si la mutuelle choisie est la même que celle déjà en place.

Mme Lecart confirme que le choix s'est porté sur le même organisme que celui actuellement en place. Elle précise que l'association renégocie chaque année les conditions auprès de plusieurs assureurs afin d'obtenir les meilleures offres. Elle ajoute également que le représentant reçoit les bénéficiaires en rendez-vous individuel et étudie les contrats existant afin de conseiller au mieux en fonction de leurs besoins. Ce dernier n'incite pas au changement si la mutuelle actuelle du bénéficiaire est jugée plus avantageuse.

Mme Vrignaud demande où s'adresser pour prendre rendez-vous.

Mme Lecart lui indique que personnes intéressées par ce dispositif doivent s'adresser au service du CCAS et précise qu'il y a selon les demandes une permanence par mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'approuver** le choix de reconduire le contrat de mutuelle communale avec l'association ACTIOM,
- **D'approuver** les termes de la convention à conclure entre le CCAS et l'organisme susmentionné
- **Autoriser** Madame la Présidente du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Information au Conseil d'Administration

DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE/MADAME LA VICE-PRESIDENTE

DEC 2025-010 – Renouvellement du contrat gaz Engie

DEC 2025-011 – Contrat de maintenance et d'entretien des portes automatiques de la Résidence autonomie « Les Roseaux »

DEC 2025-012 – Prise en charge des frais d'expertise médicale pour mise sous tutelle de 2 résidents de la Résidence autonomie « Les Roseaux »

Informations diverses :

Mme LECART informe le Conseil d'administration du CCAS que le 14 octobre 2025 de 14h00 à 16h30, L'Association UFC QUE CHOISIR, anime un atelier sur le thème des sollicitations commerciales

Compte rendu sur l'évaluation qualité de la Résidence Autonomie« Les Roseaux »

L'évaluation de qualité a eu lieu les 1^{er} et 2 juillet derniers par deux professionnelles du Cabinet Etiq'management choisi par le CCAS et labelisé par la FNMARPA. Les deux évaluatrices ont mené leur mission sur 2 journées complètes, en alternant observations des pratiques professionnelles, entretiens individuels des différentes catégories de personnels et de résidents et consultation de documents internes.

A l'issue de cette visite, un pré-rapport a été transmis à l'établissement pour lecture et observations. Cette étape permet de faire remonter les remarques et à apporter des précisions ou corrections si nécessaire.

Le rapport final sera transmis dans les semaines à venir et sera également adressé au Conseil Départemental pour contrôle. Il sera par la suite publié sur le site internet de la Haute Autorité de Santé (HAS).

En conclusion, il est indiqué que l'évaluation met en lumière une dynamique positive avec la mise en œuvre de plusieurs actions en lien avec la démarche qualité. Cette orientation témoigne d'une volonté affirmée de poursuivre l'amélioration continue des pratiques.

Ce rapport est particulièrement intéressant pour la résidence dans la mesure où il met en avant une reconnaissance importante de la part du Conseil Départemental.

Malgré les points positifs observés, plusieurs axes de travail restent à formaliser afin de renforcer la qualité et la traçabilité des pratiques professionnelles.

Il est essentiel de poursuivre la formation sur la bientraitance ainsi que sur la prévention de la maltraitance et également de créer un comité éthique qui permettrait au personnel, aux administrateurs, familles... de se questionner régulièrement sur les valeurs de la résidence et ses principes éthiques en lien avec les pratiques professionnelles et les droits des usagers. Enfin il est nécessaire de mettre en place une procédure de gestion de crise propre à la MARPA qui devra être réfléchie avec les administrateurs.

En conclusion, le retour est globalement positif, quelques axes d'amélioration ont été identifiés, mais l'ensemble reste encourageant pour la suite.

L'ordre du jour étant épousé, Mme la Présidente clôture la séance à 19h20

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Le secrétaire de séance,
Danielle PERROCHEAU